

**PROCÈS-VERBAL DE LA 346<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «  
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON  
», SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI  
15 JANVIER 2025, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

M<sup>me</sup> Suzanne Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère  
M<sup>me</sup> Judy Boissonneault, conseillère  
M. Aurèle Gravel, conseiller

**Est absent :**

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR  
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre  
de secrétaire d'assemblée.

**2025-346-1 Ouverture de la séance**

---

À 19H09, le président constate que le quorum est atteint et déclare  
que la séance est ouverte.

**2025-346-2 Administration générale**

---

**2025-346-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour**

---

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du  
jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 et qu'il s'en déclare  
satisfait ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-342**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en  
reportant toutefois les points 2.8, 5.2 et 5.4

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
  - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
  - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs,  
prélèvements et salaires versés

- 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.5 Dépôt — Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-022 remplaçant le règlement no. 2023-001 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson
- 2.7 Adoption — Règlement no. 2024-016 remplaçant le règlement no. 2023-002 portant sur la Régie interne des séances du conseil
- 2.8 **Adoption — Règlement no. 2024-017 modifiant le Règlement no. 2023-004 sur la gestion contractuelle — reporté**
- 2.9 Adoption — Règlement no. 2024-018 modifiant le règlement no 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
- 2.10 Adoption — Règlement no. 2024-021 modifiant le règlement numéro 2024-010 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »
- 2.11 Autorisation d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur archives (GALA)-BANQ - Calendrier de conservation des documents de la Localité
- 2.12 Appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025
- 2.13 Autorisation — Participation à la formation "Journée législative | Québec" organisée par l'ADGMQ
- 2.14 Nomination de représentants du Conseil Local au sein de comités et organismes – Mise à jour
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2025
- 3.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 3.3 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel « Première Ligne »
- 5. Transport**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2025
- 4.2 Approbation - Rapport de suivi de la firme Stantec
- 4.3 Attribution d'un contrat relatif à des travaux d'installation électrique dans des immeubles résidentiels de la Localité (30 et 32 Couture)
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de décembre 2024
- 5.2 **Autorisation — Octroi d'un contrat visant la réparation d'une fuite d'eau sur la rue Albanel— reporté**
- 5.3 Acceptation d'un stage en traitement d'eau potable et assainissement des eaux usées — M. Pierre Claudy Aris
- 5.4 **Acceptation — Offre de services de l'entreprise « Excavation Taïga » pour des travaux de réparation de fuites d'eau dans les conduites d'eau potable sur des rues de la Localité — reporté**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement,**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2024
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Prévision des dépenses au service de loisirs et culture pour le mois de janvier 2025
- 8.2 Acceptation de la démission de Mme Sophie Beaupré, Coordonnatrice des loisirs
- 8.3 Approbation de la Proposition financière du MCC et Engagement de la Localité de Radisson pour l'Entente de Développement Culturel (EDC) 2024-2027
- 8.4 Lettre de recommandation municipale pour l'OBNL Immigration Parole et Action et collecte d'informations sur l'employabilité à Radisson
- 8.5 Autorisation — Création d'un Circuit Culturel pour la Localité de Radisson
- 8.6 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 8.7 Acceptation — Demande d'aide financière pour le projet Clic sur Radisson
- 9. Affaires diverses**
- 9.1 Accueil favorable des nouvelles modalités du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) pour la Localité de Radisson
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.2.1 *Adoption — Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 345<sup>ème</sup> séance ordinaire du 4 décembre 2024 et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-343**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 345<sup>ème</sup> séance ordinaire tenue du 4 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.2.2 *Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-344**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-342-2.2.3 *Adoption — Procès-verbal de correction – Résolution numéro R2024-SE-303*

---

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de correction et a confirmé en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-345**

**QUE** le conseil local confirme avoir pris connaissance des modifications apportées à la résolution R2024-SE-303 ;

**QUE** tous les membres du conseil local de Radisson confirment avoir pris connaissance de la résolution adoptée par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James relative aux prévisions budgétaires de la Localité ;

**QUE** ce conseil adopte le procès-verbal de correction – Résolution R2024-SE-303, incluant toutes les modifications apportées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.2.4 Adoption – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-346 D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-347 D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 349 576,82 \$ au 31 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-346-2.5 Dépôt — Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (ou l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, selon le cas), le directeur général et greffier de la Localité, monsieur Nabil Boughanmi, dépose devant le conseil la déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Il est consigné au procès-verbal que la déclaration a été reçue et mise à la disposition du public, conformément à la législation en vigueur.

De plus, une copie du formulaire SM-70 intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » a été déposée, en conformité avec les exigences de l'article 357 et des articles subséquents de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce dépôt a été effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation attestant le dépôt de la mise à jour des déclarations.

2025-346-2.6

Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-022 remplaçant le règlement no. 2023-001 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur le conseiller Aurèle Gravel, qu'un règlement sera soumis à ce conseil, à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, pour adoption. Ce règlement décrètera les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplacera le règlement no. 2023-001.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le Aurèle Gravel, conseiller dépose une copie du projet de règlement no. 2025-022.

---

#### **Objet du règlement**

Ce projet de règlement vise à :

1. Établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Localité doivent respecter.
2. Définir les responsabilités et modalités nécessaires pour s'assurer que toute dépense engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la localité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.
3. Réglementer l'affectation des crédits imputables aux activités financières ou d'investissement de l'exercice courant que le conseil pourrait adopter par résolution ou règlement.
4. Encadrer les règles de délégation d'autorisation de dépenses que le conseil local se donne, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une **demande de dispense de lecture** est également formulée en même temps que cet avis de motion.

2025-346-2.7

Adoption — Règlement no.2024-016 remplaçant le règlement no. 2023-002 portant sur la Régie interne des séances du conseil

---

**ATTENDU QUE** le conseil local souhaite établir des règles claires pour la régie interne et le déroulement des séances du conseil afin d'assurer leur bon fonctionnement ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur la régie interne des séances du conseil » a été présenté et débattu lors d'une séance précédente du conseil local ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné conformément à la loi, et qu'un avis public a été publié pour informer les citoyens de l'intention d'adopter ce règlement ;

**ATTENDU QUE** le règlement proposé respecte les lois et règlements applicables en matière de gouvernance municipale.

**ATTENDU QUE** le conseil local souhaite établir des règles claires pour la régie interne et le déroulement des séances du conseil afin d'assurer leur bon fonctionnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-348**

**QUE** le règlement numéro 2024-016, intitulé « Règlement portant sur la régie interne des séances du conseil », remplaçant le règlement numéro 2023-002, soit adopté tel que présenté ;

**QUE** ce règlement inclut, entre autres :

- Les modalités de convocation et de tenue des séances du conseil ;
- Les règles de conduite applicables aux élus, aux employés et au public lors des séances ;
- Les procédures de délibération, de prise de décision et d'enregistrement des procès-verbaux ;
- Toute disposition concernant la transparence et l'accessibilité des séances pour les citoyens.

**QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à procéder à la publication officielle du règlement et à son entrée en vigueur conformément aux dispositions légales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

2025-346-2.8 Adoption — Règlement no. 2024-017 modifiant le Règlement no. 2023-004 sur la gestion contractuelle

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

---

2025-346-2.9 Adoption — Règlement no. 2024-018 modifiant le règlement no 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite fixer la tarification applicable à divers services offerts pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement no. 2024-018 décrétant la tarification de ces services a été présenté lors d'une séance précédente du conseil local ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** la tarification proposée est conforme aux dispositions légales en vigueur et répond aux besoins financiers de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-349**

**QUE** le règlement no. 2024-018 intitulé « Règlement modifiant le règlement no. 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson » soit adopté tel que présenté ;

**QUE** le règlement entre en vigueur dès sa publication ou à toute autre date spécifiée dans le règlement ;

**QUE** le président du conseil local et/ou le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures requises pour l'application de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.10

Adoption — Règlement no. 2024-021 modifiant le règlement numéro 2024-010 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite mettre à jour la politique de gestion des ressources humaines (RH) afin de mieux répondre aux besoins actuels de la Localité, aux conditions de travail des employés et aux réalités d'une région éloignée ;

**ATTENDU QUE** cette mise à jour vise à améliorer les conditions de travail des employés, à rendre la Localité de Radisson plus compétitive dans l'attraction et la rétention des talents, tout en tenant compte des spécificités de travailler dans une région éloignée, et en assurant la conformité avec les exigences légales en matière de ressources humaines ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement no. 2024-021 modifiant le règlement no. 2024-010 relatif à la politique de gestion des ressources humaines (RH) a été présenté lors d'une séance précédente du conseil local ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné conformément à la loi ;

**ATTENDU QUE** la révision de la politique vise à intégrer des pratiques adaptées pour répondre aux défis particuliers de la Localité de Radisson, à améliorer l'efficacité organisationnelle et à garantir un environnement de travail attractif et sain pour les employés

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

## **IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-350**

**QUE** le règlement no. 2024-021 intitulé « Règlement modifiant le règlement no. 2024-010 relatif à la Politique de gestion des ressources humaines (RH) de la Localité de Radisson » soit adopté tel que présenté ;

**QUE** la mise à jour de la politique de gestion des ressources humaines (RH), telle que définie dans le règlement no. 2024-021, soit approuvée et mise en application à compter de la date de l'adoption du présent règlement ;

**QUE** cette mise à jour prenne en compte les spécificités de travailler dans une région éloignée, en intégrant des mesures visant à améliorer la compétitivité des conditions de travail, à renforcer la rétention et l'attraction des employés, et à soutenir un environnement de travail respectueux et épanouissant pour le personnel ;

**QUE** le président du conseil local et/ou le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures requises pour l'application de cette politique mise à jour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.11

Autorisation d'accès au système de gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) - BAnQ - Calendrier de conservation des documents de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'en** vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 1° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et chacune de ses modifications ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson ne dispose pas d'un règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-01-351**

**QUE** la Localité de Radisson autorise le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, ou en son absence, la greffière adjointe, Mme Annie Juteau, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou concernant les documents devant être conservés de manière permanente, ainsi qu'à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), par l'intermédiaire du logiciel GALA ;

**QUE** Mme Chantal Charrette, Adjointe administrative, soit autorisée à accéder au logiciel GALA afin d'intégrer les nouvelles règles du calendrier de conservation des documents ;

**QUE** Mme Chantal Charrette, Adjointe administrative, soit autorisée à communiquer avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) dans le cadre de sa mission relative à la gestion des archives et à la soumission du calendrier de conservation

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.12

Appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025

---

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 se tiendront du 10 au 14 février 2025, et visent à promouvoir la réussite éducative au sein des communautés ;

**ATTENDU QUE** le « Groupe Neurones » sollicite l'appui des municipalités et localités du Nord-du-Québec pour soutenir cet événement important et participer activement à cette initiative ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson reconnaît l'importance de la persévérance scolaire et désire prendre part à cette démarche collective pour soutenir nos jeunes dans leur réussite éducative.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-352**

**QUE** la Localité de Radisson réitère son engagement à soutenir la persévérance scolaire et à promouvoir la réussite éducative sur son territoire ;

**QUE** des photos de la levée du drapeau et du port des rubans par le conseil local et les employés de la Localité de Radisson soient prises et envoyées à Mme Mélanie La Rocque, Agente de développement du « Groupe Neurones », afin de permettre la diffusion de ces photos sur les réseaux sociaux de l'événement ;

**QUE** le président du conseil local ou son représentant autorisé soit chargé de coordonner la participation de la Localité de Radisson aux Journées de la persévérance scolaire 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.13

Autorisation de participation à la formation "Journée législative | Québec" organisée par l'ADGMQ

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson encourage activement le perfectionnement professionnel de son personnel-cadre afin de maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence dans la gestion municipale ;

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) organise une formation intitulée "*Journée législative | Québec*", qui se tiendra à Québec le 20 février 2025 et qui aborde des thématiques législatives et réglementaires essentielles au fonctionnement des organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** cette formation vise à informer les participants sur les enjeux législatifs et réglementaires actuels touchant les municipalités et à renforcer leurs compétences dans la gestion municipale;

**ATTENDU QUE** cette formation s'inscrit dans le cadre des activités requises pour l'obtention de la certification en gouvernance municipale, un programme auquel M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier de la Localité, est inscrit ;

**ATTENDU QUE** selon le compte-rendu de progression fourni par l'ADGMQ, M. Boughanmi a accumulé 10 des 35 heures nécessaires à l'obtention de la certification, et que cette formation de six heures contribuera directement à combler les heures manquantes avant la date limite du 12 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** le perfectionnement continu de M. Boughanmi est directement bénéfique à la Localité, renforçant son expertise et sa capacité à répondre aux enjeux de gouvernance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-353**

**QUE** le conseil local autorise le directeur général et greffier M. Nabil Boughanmi, à participer à la formation intitulée "*Journée législative | Québec*", organisée par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), qui se tiendra le 20 février 2025 à Québec, pour un montant de 380 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** le conseil souligne l'importance de la certification en gouvernance municipale pour la Localité de Radisson et encourage M. Boughanmi à poursuivre les formations nécessaires pour satisfaire aux critères du programme, tel qu'indiqué par l'ADGMQ ;

**QUE** le directeur général et greffier soit autorisé à coordonner cette participation et à transmettre tout rapport ou document requis par l'ADGMQ dans le cadre de la certification.

**QUE** les frais d'inscription et de déplacement encourus dans le cadre de cette formation soient remboursés conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Localité de Radisson, sur présentation des pièces justificatives ;

**QUE** les dépenses relatives à cette participation soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet, soit 02.13.100.282 ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-2.14

Nomination des représentants du Conseil local au sein de comités et organismes

---

**ATTENDU QUE** l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de nommer, à tout moment, des comités composés du nombre de membres jugé nécessaire pour la surveillance de l'administration des départements civiques ou pour l'administration des affaires qui leur sont confiées par règlement ou résolution ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local peut remplacer, à sa discrétion, tout membre de ces comités ;

**ATTENDU QUE** le président du Conseil local fait partie d'office de tous les comités et dispose du droit de vote dans ceux-ci ;

**ATTENDU QUE** les comités doivent rendre compte de leurs travaux et décisions au moyen de rapports signés par leur président ou par la majorité de leurs membres ;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur les cités et villes*, nul rapport de comité n'a d'effet sans ratification ou adoption préalable par le Conseil ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour des nominations des membres du Conseil au sein des comités s'impose ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-354**

**QUE** les membres du Conseil local acceptent les mandats qui leur sont confiés tels que décrits dans le tableau de délégation des mandats annexé à la présente résolution et faisant partie intégrante de celle-ci ;

**QUE** les décisions des comités ne **prennent** effet qu'après leur adoption par résolution du Conseil ;

**QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure, partie de résolution ou article de règlement portant sur le même objet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**025-346-3**

**Sécurité publique**

---

2025-346-3.1

Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2024

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux desservis par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs organismes municipaux sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

**ATTENDU QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les organismes municipaux. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

**ATTENDU QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

**ATTENDU QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

**ATTENDU QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux organismes municipaux ;

**ATTENDU** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

**ATTENDU** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

**ATTENDU QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux organismes municipaux un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**DE MANDATER** une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

**DE CONSERVER** un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec ;

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Ungava monsieur Denis Lamothe, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-3.3

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel « Première Ligne »

---

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel « *Première Ligne* » arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce logiciel est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des activités administratives et opérationnelles de la Localité ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, PG Solutions, transfère la gestion de ce logiciel à ICO Technologies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et que ce dernier propose une nouvelle entente de service ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente inclut une durée d'un an, un soutien technique continu, des mises à jour régulières, la compatibilité avec les versions supportées de Microsoft SQL, et des garanties de protection des données ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'entente est fixé à 1 932,85 \$, taxes en sus, payable avant le 31 janvier 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,

**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

R2025-01-356

**QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne soit renouvelé pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les termes et conditions proposés par ICO Technologies ;

**QUE** le montant de 1 932,85 \$, taxes en sus, soit approuvé et imputé au poste budgétaire approprié ;

**QUE** le paiement soit effectué avant le 31 janvier 2025, conformément aux modalités de l'entente ;

**QUE** ICO Technologies s'engage, comme stipulé, à assurer la compatibilité du logiciel, la protection des données et la mise en œuvre des correctifs en cas de faille de sécurité ;

**QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, soit autorisé à signer au nom de la Localité tous les documents nécessaires à la finalisation et à la mise en œuvre de cette entente avec ICO Technologies ;

**QUE** la Localité conserve une copie de l'annexe des termes et conditions applicables à l'entente et veille à leur respect dans l'exécution du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**2025-346-4**      **Transport**

---

**2025-346-4.1**      **Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2025**

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-357**      **D'APPROUVER**, pour le mois de janvier 2025, un budget de 5 095 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**2025-346-4.2**      **Approbaton - Rapport de suivi de la firme Stantec**

---

**ATTENDU QUE** la firme Stantec a été mandatée pour réaliser une étude concernant la recherche de sites potentiels pour un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées dans la localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** la firme Stantec a présenté un compte-rendu détaillé lors de la rencontre virtuelle du 29 novembre 2024, incluant l'analyse des sites potentiels identifiés sur la base de critères géomatiques, géomorphologiques et environnementaux ;

**ATTENDU QUE** la présentation a permis d'identifier six sites potentiels situés principalement le long de la route Billy Diamond, chacun analysé en fonction de ses avantages et inconvénients, ainsi que des implications en termes de coûts et d'aménagements nécessaires ;

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson reconnaît l'importance de poursuivre les travaux en collaboration avec les parties prenantes, y compris la communauté de Chisasibi, en vue d'une décision finale sur le choix du site ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-358**

**D'APPROUVER** le rapport de suivi présenté par la firme Stantec lors de la rencontre virtuelle du 29 novembre 2024, tel que documenté dans le compte-rendu et les annexes fournies ;

**DE DEMANDER** à la firme Stantec de finaliser le classement des sites et de produire un rapport final incluant une recommandation pour le site le plus approprié, tenant compte des critères d'acceptabilité sociale et environnementale, ainsi que des considérations économiques ;

**D'ENCOURAGER** la poursuite des discussions avec la communauté de Chisasibi afin d'évaluer la possibilité d'un projet commun pour le nouveau lieu d'enfouissement en tranchées ;

**DE REMERCIER** les représentants de la communauté de Chisasibi, du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, de la Localité de Radisson et de la firme Stantec pour leur collaboration dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-4.3

Attribution d'un contrat relatif à des travaux d'installation électrique dans d'immeubles résidentiel de la Localité (32 Couture)

---

**ATTENDU QUE** la résolution numéro R2024-10-259, adoptée par le Conseil local, avait autorisé l'attribution d'un contrat à l'entreprise « *B. Arsenault Électrique Inc.* » pour des travaux d'installation électrique dans d'immeuble résidentiel de la Localité (32 Couture) au montant de 28 500 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise « *B. Arsenault Électrique Inc.* » n'a pas donné suite aux travaux demandés et n'a pas respecté les termes de la soumission acceptée ;

**ATTENDU QUE** la Localité a procédé à la demande d'autres soumissions par invitation pour ces travaux ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle soumission a été reçue de l'entreprise « *Construction Paradox Inc.* », d'un montant de 19 375,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux d'installation électrique.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

## IL EST RÉSOLU

**R2025-01-359**

**QUE** la résolution numéro R2024-10-259 soit abrogée, en raison de la non-exécution des travaux par l'entreprise « B. Arsenault Électrique Inc. » ;

**QUE** le Conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Construction Paradox Inc. » pour la réalisation des travaux d'installation électrique dans l'immeuble résidentiel de la Localité (32 Couture), au montant de 19 375,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Localité remercie les autres entreprises ayant soumissionné, mais attribue le contrat à « Construction Paradox Inc. » en raison de la conformité de la soumission et de l'évaluation des offres ;

**QUE** le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat avec l'entreprise « Construction Paradox Inc. » ;

**QUE** la présente résolution remplace et abroge toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-346-5**

**Hygiène du milieu**

---

2025-346-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de décembre 2024

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2025-346-5.2

**Autorisation — Octroi d'un contrat visant la réparation d'une fuite d'eau sur la rue Albanel**

---

**(Ce point est remis à une séance ultérieure)**

2025-346-5.3

Acceptation d'un stage en traitement d'eau potable et assainissement des eaux usées — M. Pierre Claudy Aris

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson accorde une grande importance à la gestion durable de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour répondre aux besoins de la communauté et protéger l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Claudy Aris, détenteur d'un DEP en conduite de procédés de traitement de l'eau, possède une expérience pratique en tant que technicien opérateur en traitement des eaux, notamment dans des contextes complexes tels que les sites miniers ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Aris a exprimé son intérêt pour effectuer un stage dans le domaine du traitement de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au sein de la Localité de Radisson, afin de contribuer à l'optimisation des procédés locaux tout en renforçant ses compétences professionnelles.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-361**

**D'ACCEPTER** M. Pierre Claudy Aris en tant que stagiaire en traitement d'eau potable et assainissement des eaux usées au sein de la Localité de Radisson ;

**DE FIXER** la période du stage du 5 au 18 février 2025, sous réserve d'un accord entre les parties concernant les modalités du stage ;

**DE DÉSIGNER** Thomas Gagnon coordonnateur - GMR et gestion des eaux, comme superviseur principal du stage ;

**DE METTRE À DISPOSITION** les ressources nécessaires, incluant un accès encadré aux installations de traitement de l'eau et aux outils requis pour l'accomplissement des tâches liées au stage ;

**DE SOULIGNER** la contribution de M. Pierre Claudy Aris à l'amélioration continue des pratiques locales en gestion de l'eau, en conformité avec les normes environnementales et de santé publique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-5.4

Acceptation — Offre de services de l'entreprise « Excavation Taïga » pour des travaux de réparation de fuites d'eau dans les conduites d'eau potable sur des rues de la Localité

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

**2025-346-6**

**Santé et bien-être**

---

**2025-346-7**

**Aménagement, urbanisme et développement**

---

2025-346-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2024

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2024 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

**2025-346-8**

**Loisirs et culture**

---

2025-346-8.1

Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de janvier 2025

---

(Ce point est retiré)

2025-346-8.2 Acceptation — Démission de Mme Sophie Beaupré, Coordinnatrice des loisirs

---

**ATTENDU QUE** Mme Sophie Beaupré, Coordinnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, était en période de probation depuis son entrée en fonction en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le comité des ressources humaines suite à l'évaluation de Mme Sophie Beaupré pendant sa période de probation ;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, Mme Sophie Beaupré a remis sa démission en date du 18 décembre 2024, effective à compter de cette même date ;

**ATTENDU QUE** la localité doit s'assurer de la continuité des services liés aux loisirs malgré cette démission.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-363** **D'ACCEPTER** la démission de Mme Sophie Beaupré, Coordinnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, en date du 18 décembre 2024 ;

**DE PRENDRE ACTE** que la démission survient durant la période de probation et qu'aucune autre obligation contractuelle ne demeure envers Mme Sophie Beaupré au-delà de cette date ;

**DE MANDATER** le directeur général pour amorcer le processus de recrutement d'une nouvelle personne au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-8.3 Approbation de la Proposition financière du MCC et Engagement de la Localité de Radisson pour l'Entente de Développement Culturel (EDC) 2024-2027

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a reçu la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'entente de développement culturel 2024-2027, d'un montant total de 30 000 \$, répartis sur trois années ;

**ATTENDU QUE** ces fonds seront alloués pour le développement culturel, les projets jeunesse, la Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture, ainsi que pour la mise en valeur du patrimoine culturel québécois ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson s'engage à apporter une contribution minimale de 40 % du montant total de la subvention, conformément aux exigences du programme, et peut attribuer des fonds supplémentaires selon sa capacité financière et ses priorités culturelles ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson s'engage à respecter les consignes d'utilisation des enveloppes financières, notamment pour les projets de développement culturel, les projets jeunesse et la mise en valeur du patrimoine ;

**ATTENDU QUE** le plan d'action culturel de la Localité de Radisson a été mis à jour pour refléter les projets financés dans le cadre de cette entente ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-364**

**D'APPROUVER** la proposition financière reçue du ministère de la Culture et des Communications pour un montant total de 30 000 \$ répartis sur les trois années du programme (2024-2027), et d'autoriser le Directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer l'entente de développement culturel au nom de la Localité de Radisson ;

**D'ENGAGER** la Localité de Radisson à contribuer à hauteur d'au moins 40 % du montant total de la subvention pour les projets identifiés dans le cadre de cette entente, soit un montant de 20 000\$ ;

**DE METTRE EN PLACE** un suivi et une gestion appropriée des fonds et des projets financés, dans le respect des consignes d'utilisation des enveloppes EDC et conformément aux priorités culturelles définies par le Conseil local ;

**DE TRANSMETTRE** la demande complète dans Diapason, accompagnée de la résolution et du document Conditions d'octroi de l'aide financière signé, avant la date limite du 24 janvier 2025 ;

**DE S'ASSURER** que les projets de la Localité de Radisson bénéficient du soutien nécessaire pour la bonne exécution des actions et la réalisation des objectifs culturels définis.

**QUE** les fonds nécessaires à la contribution municipale soient intégrés aux prévisions budgétaires de l'exercice financier concerné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-8.4

Lettre de recommandation municipale pour l'OBNL Immigration Parole et Action et collecte d'informations sur l'employabilité à Radisson

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson s'engage activement dans l'amélioration de l'employabilité et de l'intégration des immigrants sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL *Immigration Parole et Action des Néo-canadiens pour l'Éducation et l'Emploi* (PARANEC) œuvre dans le domaine de l'accompagnement des nouveaux arrivants pour favoriser leur insertion professionnelle et leur contribution au développement économique local ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de collecter des données sur l'employabilité des immigrants et la croissance démographique de Radisson afin d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux besoins de la communauté.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-365**

**QUE** la Localité de Radisson recommande formellement M. Bernard Pierre MESSING, Directeur général de l'OBNL PARANEC, pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- **RECUEILLIR** auprès des entreprises, commerces et autres entités publics et privés les informations nécessaires pour la réalisation d'une étude conjointe sur la projection de la croissance démographique et l'employabilité des immigrants à Radisson ;
- **RECENSER** les immigrants résidant à Radisson et travaillant dans les entreprises locales afin d'évaluer les besoins spécifiques de cette population et soutenir leur insertion dans le marché de l'emploi.

**IL EST DONC RECOMMANDÉ** par la présente que les entreprises et autres entités de la Localité de Radisson, ainsi que tous les partenaires potentiels, fournissent à M. Bernard Pierre MESSING les informations nécessaires à l'étude susmentionnée, en vue de favoriser l'inclusion et l'employabilité des nouveaux arrivants dans notre région.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-8.5

Autorisation — Création d'un Circuit Culturel pour la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson constitue un pôle central et stratégique dans la région Eeyou Istchee Baie-James, avec un riche potentiel culturel, historique et communautaire à mettre en valeur ;

**ATTENDU QUE** le développement d'un circuit culturel a pour objectif de renforcer l'identité régionale, d'honorer les particularités locales et d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens à leur région ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce circuit culturel inclura des créations artistiques et patrimoniales qui reflètent l'histoire, la culture et l'environnement unique de Radisson, selon les informations recueillies auprès des citoyens et des parties prenantes ;

**ATTENDU QUE** Mme Jessica Dubé, conseillère en développement social à l'ARBJ, et Mme Marianne Dumas, se sont engagées à assister la Localité dans l'organisation des rencontres et la mise en œuvre de ce projet, en assumant la responsabilité de sa coordination ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson s'engage à mobiliser son équipe municipale, à mettre à disposition les équipements nécessaires, et à allouer les ressources requises pour la réussite du projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-366**

**QUE** la Localité de Radisson entreprend les démarches pour la mise en œuvre d'un circuit culturel dans la localité, en collaboration avec les citoyens, les artistes locaux et les institutions culturelles ;

**QU'**un groupe de travail sera formé, incluant Mme Jessica Dubé, Mme Marianne Dumas, des représentants municipaux, et d'autres parties prenantes, afin de superviser la planification et la réalisation du projet ;

**QUE** Des consultations publiques seront organisées pour recueillir les idées, les suggestions et les informations nécessaires à la conception du circuit ;

**QUE** la Localité mettra à disposition les ressources municipales nécessaires, tant humaines que matérielles pour soutenir les activités du projet et assurera une promotion active du circuit culturel une fois établi ;

**QUE** La Localité collaborera avec des organismes culturels, des institutions locales et des partenaires économiques pour assurer le financement et la durabilité du projet ;

**QUE** Mme Jessica Dubé de l'ARBJ soit la personne ressource principale pour l'accompagnement administratif et Mme Marianne Dumas sera la personne ressource pour la gestion des aspects organisationnels du projet, notamment pour les rencontres avec les parties prenantes et le suivi des étapes ;

**QU'**un plan de promotion sera élaboré pour faire connaître le circuit culturel et maximiser son impact auprès des citoyens et des visiteurs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-8.6

Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ —  
Programme d'appui aux collectivités (PAC)

---

**ATTENDU QUE** l'intégration citoyenne et la participation active des personnes immigrantes ainsi que des minorités ethnoculturelles à la vie collective constituent des éléments essentiels au développement harmonieux et inclusif de notre Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson désire jouer un rôle actif et constructif pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** l'intégration réussie des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles est un facteur clé pour la diversité, la cohésion sociale et le dynamisme économique de notre collectivité ;

**ATTENDU QUE** la Localité reconnaît la richesse que constitue la diversité culturelle et entend mettre en place des actions et des politiques publiques favorisant l'inclusion, l'égalité des chances et la participation de ces communautés à la vie de la Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite développer des partenariats avec des organismes communautaires, des institutions publiques et des acteurs privés pour créer des conditions optimales d'accueil, d'intégration et de participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

**ATTENDU QUE** l'organisme ONL « *Parole et Action des Néo-Canadiens pour l'Éducation et l'Emploi* » et son directeur général, monsieur Bernard Pierre Messing, soutiennent la Localité dans ses démarches d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place le « Programme d'appui aux collectivités (PAC) », lequel s'adresse aux organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre dudit programme ;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'autoriser un représentant à déposer une telle demande d'aide financière et à signer divers documents concernant cette demande au nom de la Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-01-367**

**QUE** La Localité de Radisson remercie et reconnaît l'appui de l'ONL Parole et Action des Néo-Canadiens pour l'Éducation et l'Emploi ainsi que de son directeur général, monsieur Bernard Pierre Messing, pour leur collaboration dans le cadre de ce projet ;

**QUE** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière à l'ARBJ pour et au nom de la Localité de Radisson ;

**QUE** tout administrateur de la Localité de Radisson est autorisé à donner et recevoir de l'information et à remettre toute documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations liées au projet ;

**QUE** Le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistante-trésorière, madame Annie Juteau, est autorisé(e) à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière, et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-8.7

Acceptation — Demande d'aide financière pour le projet Clic sur Radisson

---

**ATTENDU QUE** le Centre jeunesse l'Astral de Radisson joue un rôle essentiel dans l'animation sociale et communautaire de la Localité ;

**ATTENDU QUE** le projet *Clic sur Radisson* vise à initier les jeunes du Centre à la photographie professionnelle et à organiser une exposition ainsi qu'à produire un livre jeunesse valorisant leur vision de la localité ;

**ATTENDU QUE** le projet a reçu une aide financière partielle de Loisirs Sport Baie-James, mais que des fonds complémentaires sont nécessaires pour couvrir les coûts de publication et de matériel d'exposition ;

**ATTENDU QUE** la directrice du Centre jeunesse l'Astral, Mme Hélène Desgranges, a sollicité une aide financière de 5 000 \$ auprès de la Localité pour compléter le financement nécessaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

R2025-01-368

**QUE** le conseil local de la Localité de Radisson accorde une aide financière de 5 000 \$ au Centre jeunesse l'Astral pour la réalisation du projet *Clic sur Radisson*.

**QUE** Le soutien financier octroyé sera imputé au code comptable **02 70227 970** — Subvention aux organismes ;

**QUE** l'assistante trésorière de la Localité est autorisée à effectuer le dépôt du montant de 5 000 \$ au profit du Centre jeunesse l'Astral ;

**QUE** Cette aide financière est conditionnelle à la présentation par le Centre des justificatifs de dépenses liées au projet *Clic sur Radisson*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-346-9.1

Accueil favorable des nouvelles modalités du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) pour la Localité de Radisson

---

**CONSIDÉRANT** que le transport aérien constitue un service essentiel pour les citoyens et les entreprises de la Localité de Radisson, située dans une région éloignée d'Eeyou Istchee Baie-James, en facilitant la mobilité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** les récentes modifications apportées au Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, lesquelles visent à simplifier les démarches et à rendre le transport aérien plus abordable pour les résidents des régions éloignées ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre des nouvelles modalités, les résidents de la Localité de Radisson bénéficieront d'une réduction tarifaire allant jusqu'à 85 % sur les billets d'avion, applicable directement à l'achat, sans besoin de demande de remboursement ;

**CONSIDÉRANT** la lettre officielle du Directeur général du transport maritime et aérien, M. Yanick Blouin, datée du 8 janvier 2025, confirmant l'application de ces mesures favorables pour les citoyens de Radisson et de la région d'Eeyou Istchee Baie-James.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

R2025-01-369

**DE SALUER** les efforts du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dirigé par madame Geneviève Guilbault, pour améliorer l'accessibilité au transport aérien dans les régions éloignées, y compris pour les citoyens de Radisson ;

**D'ACCUEILLIR FAVORABLEMENT** les nouvelles modalités du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR), lesquelles contribueront significativement à réduire les coûts de déplacement pour les résidents et à améliorer leur qualité de vie.

**D'ENCOURAGER** les citoyens de Radisson à profiter pleinement de ces nouvelles mesures et à se renseigner sur les modalités d'application en contactant le ministère des Transports à l'adresse courriel [transport.aerien@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport.aerien@transports.gouv.qc.ca).

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, en guise de reconnaissance pour les mesures mises en place.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

- *Q1 (Citoyen) : Concernant le point 4.3, le contrat a-t-il déjà été octroyé à une entreprise ?*
- *RE1 (président) : Oui, c'est exact. Cependant, bien que le contrat ait été attribué, l'entreprise concernée n'a pas donné suite aux travaux. Par conséquent, nous avons été obligés d'entamer les procédures nécessaires pour chercher une autre entreprise afin de mener à bien les travaux. Aujourd'hui, nous avons attribué le contrat à l'entreprise qui a soumis la meilleure offre.*
- *Q2 (Citoyen) : Concernant le point 5.1, y a-t-il un problème de fuite d'eau ?*
- *RE2 (président) : Effectivement, nous avons engagé une firme l'automne dernier pour inspecter le réseau, et certaines fuites ont été localisées. Récemment, sur la rue Albanel, une nouvelle fuite est apparue, mais nous sommes rapidement intervenus et effectué la réparation.*
- *Q3 (Citoyen) : Dans l'avis d'ébullition préventive affiché par la Localité, il est mentionné que cela concerne l'ensemble des résidences et établissements. Si j'ai bien compris, cela ne concerne que le secteur de la rue Albanel ?*
- *RE3 (DG) : Vous avez tout à fait raison. Nous allons corriger cela dans les prochaines communications. Merci de nous l'avoir signalé.*
- *Q4 (Citoyen) : Question concernant le point 9.1 du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) ?*
- *RE4 (président) : Ce programme entrera en vigueur à partir du 3 février. C'est une excellente nouvelle pour Radisson et nous avons souhaité en informer la communauté à travers cette résolution.*

**2025-346-11**

**Clôture de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**R2025-01-370**

**ET RÉSOLU** de clore la séance à 19H38.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James